Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2025/4239

30.7.2025

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11945 — HILLHOUSE / ORIX / OAAM)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2025/4239)

1. Le 15 juillet 2025, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— HH HK Group Limited («HH HK Group», Îles Caïmans), contrôlée par une personne physique, M. Lei Zhang,

— ORIX Corporation («ORIX», Japon),

— ORIX Asia Asset Management Limited («OAAM») (Hong Kong).

HH HK Group et ORIX acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun d'OAAM.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— HH HK Group gère des actifs principalement pour des clients institutionnels, notamment des institutions mondiales, des régimes de pensions, des dotations et des fonds souverains. Hillhouse, sa filiale, est une société d'investissement opérant à l'échelle mondiale qui investit principalement dans les domaines des soins de santé, des services fournis aux entreprises, des biens de consommation et des biens d'équipement,

— ORIX est un groupe d'entreprises spécialisées à l'échelle mondiale dans le financement et l'investissement, l'assurance vie, la banque, la gestion d'actifs, l'immobilier, les concessions, l'environnement et l'énergie, les services liés à l'automobile, les équipements industriels/liés aux TIC, les navires et les aéronefs. ORIX exerce ses activités dans une trentaine de pays,

— OAAM est une société constituée à Hong Kong qui est chargée, sous la supervision de la Securities and Futures Commission de Hong Kong, de fournir des services de gestion d'actifs et d'autres services financiers, consistant par exemple à négocier des titres et à prodiguer des conseils en matière de titres à Hong Kong. Elle n'exerce aucune activité dans l'EEE. OAAM est actuellement une filiale à 100 % d'ORIX Asia Capital Limited, qui, à son tour, est indirectement détenue à 100 % par ORIX.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11945 — HILLHOUSE / ORIX / OAAM

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

European Commission
Directorate-General for Competition
Merger Registry
1049 Bruxelles
BELGIQUE